

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ALSH

L'Isle aux Drôles & Drôles d'Ados

REGLEMENT INTERIEUR

Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

	L'Isle aux Drôles	Drôles d'Ados
Public	Enfants scolarisés en maternelle et élémentaire : de 3 ans jusqu'à environ 12 ans (jusqu'à l'entrée en 6 ^{ème})	à partir de l'entrée en 6 ^{ème} (11 ans) à 17 ans
Périodes d'ouverture	vacances scolaires d'hiver (février/mars), printemps (avril/mai), été (juillet/août), Automne (octobre/novembre) suivant le calendrier en vigueur établi par l'Education Nationale	
	Mercredi en période scolaire à Availles uniquement	2 Vendredi par mois 3h entre 19h et 23h Mercredi et week-end sur projet
Lieux et téléphones	l'Espace Petite Enfance (école Marc Chagall) avenue Jean Augry à L'Isle Jourdain Ecole : 05 49 48 81 54 Mobile directeur ALSH : 06 76 10 17 49	MJC, Grand Rue du Pont à L'Isle Jourdain MJC : 05 49 48 94 00 Mobile animateur jeunes : 07 86 27 56 09
	Salle multi activités à Availles (mercredi uniquement) Rue du 11 novembre 1918 05 49 48 23 79	Salle multi activités à Availles (vendredi soir) Rue du 11 novembre 1918 05 49 48 23 79
	Des lieux d'activités et de séjours (camps, sorties) seront différents selon les programmes	
	Les enfants peuvent être transportés dans les véhicules de l'association, dans des véhicules personnels des animateurs ou loués pour l'occasion et conduit par des animateurs ou dans des transports en commun	
Inscriptions	MJC Grand rue du pont – 86150 L'ISLE JOURDAIN - 05 49 48 94 00 Lundi 14h-18h en période scolaire, mardi au vendredi 9h à 12h et 14h à 18h	

1 - Gestion : L'ALSH s'inscrit dans la politique globale de la MJC, association loi 1901. Il répond au projet éducatif établi par le Conseil d'Administration, ainsi qu'à un projet pédagogique établi par l'équipe d'animation.

Pour l'Accueil à Availles Limouzine, un comité de pilotage composé d'élus, de représentant de la Communauté de Communes, d'animateurs se réunit régulièrement.

La direction de l'ALSH, de la MJC et les bénévoles membres du bureau de la MJC sont à votre disposition pour répondre à vos questions. Vous pouvez leur transmettre suggestions, remarques et observations.

Le Conseil d'Administration de la MJC charge la direction et son équipe d'animation de respecter et de faire respecter l'application de ce règlement intérieur.

Les tarifs applicables sont votés par les adhérents lors de l'Assemblée Générale, ils figurent sur les programmes des vacances.

2 - Agrément : L'ALSH est agréé par le Préfet, service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il est régi par la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs définis par le Code de l'Action Sociale et Familiale L 227.1.

3 - Animateurs : L'ALSH est animé par une équipe d'animateurs titulaires d'un brevet d'animation, d'un titre équivalent d'après la réglementation en vigueur, stagiaires ou reconnus compétents dans un domaine particulier. Ils sont placés sous la responsabilité d'un directeur qualifié.

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, un Protocole d'Accueil Individualisé pourra être mis en place selon les modalités précisées à l'article 13.

4 - Informations : Les informations relatives au fonctionnement de l'ALSH sont affichées à l'accueil de L'ALSH : projet pédagogique, attestations obligatoires, présentation de l'équipe d'animateurs, programme des journées, menus, règlement intérieur, tarifs, éventuels changements dans l'organisation des activités...

Le règlement intérieur, le projet Educatif et la fiche sanitaire et d'inscription sont consultables et téléchargeables sur le site Internet www.mjc-islejourdain-availles.fr.

5.1 - Horaires d'accueil à L'Isle aux Drôles : Les enfants sont accueillis :

- pendant les vacances du lundi au vendredi, sauf jours fériés, en journée avec repas de 8h à 18h.
- en période scolaire, le mercredi, sauf jours fériés, de 12h à 18h30

Il est possible d'accueillir les enfants de moins de 6 ans en demi-journée avec ou sans repas. Les autres situations sont à étudier par l'équipe d'animation.

Journée type sauf animation ou sortie exceptionnelle - Correspond à un forfait de 10 h indissociables			
½ journée avec repas correspond à un forfait indissociable de 6 heures		½ journée sans repas correspond à un forfait indissociable de 4 heures	
8h - 9h	Accueil des enfants - Accueil informel Service de transport aller	13h45	Fin du temps calme, rassemblement
9h15	Rassemblement, présentation des activités	14h	Activités
9h30	Activités	16h15	Fin des activités
12h	Fin des activités	16h30	Goûter
12h15	Repas avec les animateurs	17h	Accueil informel - Accueil des parents Service de transport retour (à L'Isle Jourdain et du lundi au jeudi seulement)
13h15	Temps calme ou sieste	18h	Fermeture de l'ALSH (18h30 le mercredi à Availles)

Les horaires sont indicatifs et peuvent varier selon les animations et le rythme des enfants.

Le responsable de l'enfant est tenu de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Au delà de l'heure de fermeture et après avoir tenté de contacter la famille, la MJC se devrait de confier l'enfant à la gendarmerie.

Prévenir tout retard : L'Isle Jourdain : 05 49 48 81 54 ou 06 76 10 17 49 – Availles Limouzine : 05 49 48 23 79

5.2 - Horaires d'accueil des Drôles d'Ados : Les horaires sont variables, selon les projets et actions mises en place avec les jeunes, ils sont disponibles sur le site Internet 15 jours avant chaque vacances scolaires, ils peuvent être modifiés selon le nombre d'inscrit, la météo, les projets des jeunes inscrits...

Un règlement intérieur spécifique à l'accueil informel des jeunes, dans le local Drôles d'Ados de L'Isle Jourdain, régit les arrivées et départ des mineurs, il est signé par les responsables légaux et chaque jeune.

6.1 - Portails de L'Isle aux Drôles (Marc Chagall) : Il est obligatoire de fermer les portails après chaque passage et le plus grand avec le cadenas, un code est communiqué aux personnes responsables à l'inscription de l'enfant.

.1 – Porte de la salle multi activités (Availles) : la porte d'entrée est fermée à clef, une sonnette permet d'appeler les animateurs pour qu'ils viennent ouvrir.

7 - Enfant absent : En cas d'enfant malade, les parents devront avertir la Direction de l'ALSH le matin avant 9h aux numéros ci-dessus et fournir un justificatif. Les heures réservées et payées pourront faire l'objet d'un remboursement ou avoir sur présentation d'un certificat médical.

8.1 - Transport quotidien : Il peut être organisé, au départ du centre bourg des communes adhérentes à la MJC (pas de transport vers Availles), selon le nombre d'enfants inscrit et leur secteur géographique. Tarif forfaitaire par jour par enfant. (tarif 2017 1,5€)

8.2 - Transport quotidien et activités : Il est assuré par les animateurs dans les minibus de la MJC, véhicules personnels ou autocars communal ou d'une société de transports de personnes.

9 – Repas

9.1 L'Isle aux Drôles à L'Isle Jourdain : Les repas pris sur place à l'Espace Petite Enfance sont fournis par l'auberge de la Blourde ou l'ESAT d'Adriers (SODEXO) en liaison chaude.

9.2 - Availles Limouzine : Les repas sont pris à l'EHPA résidence autonomie Geneviève PENICAULT...

9.3 - Drôles d'Ados, des repas peuvent être planifiés selon les activités, ils sont mentionnés sur le programme.

Les enfants participent à la vie collective et notamment au service des repas. Les repas peuvent être préparés avec les enfants par les animateurs, ils font partie du projet pédagogique et d'animation.

Dans le cadre de régimes alimentaires spécifiques, la MJC s'efforcera de fournir un repas adapté au cas par cas. Un protocole d'accueil individualisé sera mis en place comme prévu à l'article 13.6.

Notes : Le tarif applicable sera celui de la colonne « ½ journée sans repas », la facture mentionnera toujours « journée forfait 10 heures ». Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant d'arriver à l'accueil.

10 - Maladie ou accident grave : Si l'enfant venait à être malade ou blessé, après avoir pris les mesures de soins qui s'imposent, la direction avertira dès que possible afin qu'une personne responsable de l'enfant puisse venir le chercher. Toutes maladies doivent être signalées et pourront faire l'objet d'un protocole prévu à l'article 13.6.

11 - Assurances : La MJC est assurée pour toutes les personnes accueillies et inscrites régulièrement. Toutefois il est obligatoire que l'enfant soit couvert par l'assurance *responsabilité civile* de son responsable légal, et il est conseillé de souscrire une assurance personnelle *dommages corporels*.

12 - Effectifs : l'ALSH est déclaré, pour chaque période de vacances, auprès du Préfet (DDCS), pour accueillir un nombre d'enfant précis selon l'âge – ou + de 6 ans, dès que ces chiffres sont atteints, il n'est pas possible de prendre d'autres inscriptions.

13 - Inscriptions : Seuls les enfants régulièrement inscrits par le responsable de l'enfant auprès de la MJC Champ Libre pourront être accueillis à l'ALSH. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

L'inscription ne deviendra effective qu'après fournitures des éléments ci-dessous complétés :

13.1 Règlement à l'inscription de l'enfant pour les vacances (le mercredi à Availles, le paiement est à faire à réception de la facture faite le mois écoulé). Les tarifs, votés par les adhérents lors de l'Assemblée Générale de l'association, tiennent compte des revenus des familles. Les repas de midi et le goûter sont compris dans le tarif journalier. Un supplément peut être demandé pour une sortie exceptionnelle, l'organisation de nuitée avec dîner et petit déjeuner.

Pour information forfaits indissociables :	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée avec ou sans repas	Semaine
	forfait 4 heures	forfait 6 heures	forfait 10 heures	forfait 50 heures

13.2 Numéro allocataire CAF ou avis d'imposition le plus récent, en l'absence de ces documents le tarif le plus élevé sera appliqué. Paiement à effectuer à la MJC, Grand'Rue du Pont, à l'Isle Jourdain (ou auprès des animateurs) (chèques vacances acceptés) Pour bénéficier des différentes aides (passeport loisirs, bons MSA, comités d'entreprises, bons vacances...) merci de vous munir des pièces nécessaires lors du règlement.

13.3 Calendrier des jours d'inscription de l'enfant (document disponible à l'accueil de la MJC ou sur le site Internet www.mjc-islejourdain-availles.fr). Toute inscription implique la facturation des heures dues par les responsables de l'enfant.

Vacances scolaires : l'inscription doit être réalisée avant la date limite mentionnée dans les documents de communication réalisés par la MJC. En général au plus tard 10 jours précédant la semaine de présence pour les vacances.

Mercredi à Availles : L'inscription doit être réalisée avant la date limite mentionnée dans les documents de communication réalisés par la commune d'Availles Limouzine. En général au plus tard 8 jours précédant le mois de présence.

Toute inscription au-delà de ce délai ne pourra être prise en compte qu'avec l'accord de la Direction de l'ALSH.

Afin de garantir la qualité de l'accueil et de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé, les inscriptions d'enfants en situation de maladie ou handicap (recrutement d'animateur supplémentaire sensibilisé) devront se faire un mois avant. Voir article

13.4 Fiche sanitaire et d'inscription, complétée par le responsable légal. Elle est obligatoire pour chaque enfant, avant le premier jour de présence, (document disponible à l'accueil de la MJC ou sur le site Internet www.mjc-islejourdain-availles.fr) celle-ci précise les données suivantes :

- ◆ Enfant : nom, prénom, date de naissance, le sexe, adresse, dates et nature des vaccinations (DT polio à jour obligatoire pour participer à un accueil collectif de mineurs - Fournir une copie du carnet de santé avec le nom et prénom de l'enfant), antécédents médicaux ou chirurgicaux, contre indication pathologique ou toutes informations médicales considérées comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement de l'accueil (allergies notamment), copie d'ordonnance précisant les modalités en cas de traitement à prendre durant l'accueil... Numéro de sécurité sociale permettant la prise en charge de l'enfant au titre de l'assurance maladie,
- ◆ Coordonnées de tous les responsables de l'enfant : parents, responsables légaux, familles d'accueil...: noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone, professions, situations familiales.
- ◆ Noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone de toutes autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sous réserve d'autorisation)
- ◆ Coordonnées du médecin traitant de l'enfant : nom et numéro de téléphone.
- ◆ Autorisations signées du responsable de l'enfant concernant la prise de mesures par le Directeur du Centre, pour des soins urgents et le droit à l'image.
- ◆ Numéro d'allocataire CAF ou MSA.

13.5 Autorisations complémentaires signées du responsable de l'enfant :

- ◆ l'enfant doit être remis à des tierces personnes. Aucun enfant ne partira avec une personne dont le nom ne figure pas sur la fiche de renseignements ou sur papier libre signé par le responsable de l'enfant.
- ◆ autorisation pour les départs des enfants non accompagnés, précisant l'heure de sortie.
- ◆ dans l'intérêt de la sécurité de l'enfant, il pourra vous être demandé un document officiel attestant de l'exercice de l'autorité parentale de l'un ou des deux parents.

13.6 Situation particulière (allergie sévère, handicap, maladie avec prise de médicaments...) nécessitant de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé :

- ◆ la famille devra prendre rendez vous avec le directeur de l'Accueil avant le séjour afin qu'ils rédigent ensemble le protocole en 2 exemplaires, il sera signé par les 2 parties.

Toutes modifications dans les renseignements fournis à l'inscription doivent être signalées à la Direction de l'ALSH sous réserve d'annulation de l'inscription. Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle de la famille peut amener une modification de quotient familial et donc de tarif.

14 - Annulation : sauf cas de force majeure (ou article 7), avec présentation d'un document officiel, seules les annulations, signifiées par écrit, au plus tard 10 jours avant l'accueil de l'enfant feront l'objet d'un remboursement ou avoir.

Pour l'accueil du mercredi après-midi en période scolaire à Availles Limouzine, le délai est le lundi précédent avant 18h.

15 - Adhésion MJC : L'adhésion à la MJC est obligatoire pour bénéficier de ses services. Elle permet de bénéficier du tarif adhérent dans les MJC de Vienne et Gartempe. Son montant est de 5€ pour les moins de 16 ans, 10€ pour les adultes et 20€ pour les familles (tarif en vigueur au 27 juin 2017)

Modalités pratiques de participation de l'enfant

16 - Arrivée et départ de l'enfant (moins de 14 ans) : Il est demandé au responsable de l'enfant ou à la tierce personne autorisée, d'accompagner l'enfant auprès d'un des membres de l'équipe d'animation. La personne ayant la garde doit signaler leur arrivée et leur départ, ainsi que toutes informations utiles.

L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner avant l'arrivée à l'accueil.

17 - Tenues vestimentaires et effets personnels à apporter : Dans le cadre des activités, pour le plaisir de l'éveil de l'enfant, des activités parfois salissantes sont proposées (jeux d'eau, de sable, peinture...). Il est donc conseillé d'habiller l'enfant avec des vêtements simples (adaptés aux activités) pratiques et qui ne craignent pas d'être salis.

Nous demandons aussi au responsable de l'enfant de fournir à son enfant crème solaire, casquettes, lunettes... marquées à son nom, dans un petit sac à dos marqué également.

20 - Objets de valeurs : En cas de perte, de dégradation ou de vol d'objets de valeur, la MJC se décharge de toute responsabilité. Il est donc préférable de ne pas mettre à l'enfant de bijoux, vêtements de valeur et jeux personnels (téléphone, jeux électroniques...)

21 - Objets personnels et alimentaires : Les animateurs se réservent le droit de confisquer tout objet qui pourrait perturber la vie de groupe, ils seront restitués au départ de l'enfant.

22 - Vie collective : basées autour du respect de l'autre et du matériel, des règles de vie collective et de citoyenneté sont établies par les animateurs avec les enfants à chaque début de périodes (Vacances d'Hiver, printemps, juillet, août et automne). Elles sont signées par le directeur de l'Accueil, l'enfant et le responsable de l'enfant. Un exemplaire est remis aux parents. En cas de difficulté avec un enfant, une rencontre sera nécessaire avec le responsable de l'enfant pour les aborder et trouver des solutions. Un renvoi temporaire peut être envisagé.

23 - Hygiène : La vie en collectivité impose le respect des règles élémentaires d'hygiène. En cas de non-respect, une rencontre avec la personne responsable de l'enfant sera provoquée par l'équipe d'animation afin de discuter des conséquences et des répercussions que cela peut avoir sur l'enfant et sur le groupe.

24 - Photos, vidéos... Régulièrement des photos et vidéos sont réalisées par les enfants et les animateurs lors des activités. Aussi la MJC se réserve le droit d'utiliser ces images pour les afficher dans les locaux ou pour ses documents d'information, son site Internet, projections publiques Passeurs d'Images...

La presse peut être invitée et amener à prendre des photos pour relater au grand public les animations réalisées. Il vous est demandé d'accorder ou non ce droit à l'image dans la fiche d'inscription (article 13).

La MJC n'autorise pas les enfants à prendre et diffuser des images d'autres personnes prises avec leurs propres appareils.

25 - Soirée et nuit en camps : Elles font partie du projet pédagogique de l'ALSH, elles sont encadrées par les animateurs, dans des locaux adaptés ou sous tentes. Elles peuvent faire l'objet d'un supplément de prix.

Règlement validé par le Conseil d'Administration du 8 novembre 2017.

Irène ROCHE, Présidente

Responsables légaux de

Signature précédée de Lu et approuvé